

**DECRET N° 2016- 600** du 28 septembre 2016

chargeant **Monsieur Lucien KOKOU**, Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, de l'intérim de **Madame Rafiatou MONROU**, Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, pour la période du 1<sup>er</sup> au 09 octobre 2016.

**LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,  
CHEF DE LA L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de l'absence de **Madame Rafiatou MONROU**, Ministre de l'Economie Numérique et de la Communication, son intérim sera assuré, du 1<sup>er</sup> au 09 octobre 2016, par **Monsieur Lucien KOKOU**, Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 28 septembre 2016

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**